

# Décarboner l'économie *viticole* de notre territoire

La réglementation actuelle interdit depuis 2011 le brûlage à l'air libre. Des dérogations existent cependant pour la viticulture, car les vignobles n'ont pas solution à grande échelle pour leur permettre d'éviter cette pratique.

Recycler ses déchets viticoles, c'est **aller encore plus loin dans les démarches déjà engagées par la filière** pour préserver son environnement et anticiper les politiques à venir.

Vinea Énergie intervient dans ce cadre avec un **modèle de recyclage en circuit-court**, permettant de **réduire de 60% les émissions de CO<sub>2</sub>**. Cette **démarche locale contribue ainsi aux objectifs de la filière viticole**, notamment pour la **réduction de son empreinte carbone**.



## L'IMPACT DU BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES CEPS DE VIGNE

On estime qu'1 hectare brûlé à l'air libre émet en moyenne 37 000 kg CO<sub>2</sub>e<sup>(1)</sup>, ce qui équivaut à 170 037 km parcourus en voiture<sup>(2)</sup>.

Ce sont **5 500 hectares** qui sont arrachés chaque année en Région Nouvelle-Aquitaine et environ les mêmes volumes concernant les ceps issus de la mortalité naturelle.

1ha  ≈ 27-47 T CO<sub>2</sub>e  ≈ 170 000km 

### UNE SOLUTION VERTUEUSE POUR LES VIGNOBLES

Améliorez votre bilan carbone

Mesurez votre impact via notre Attestation de traçabilité

Préservez votre environnement de travail & votre entourage

<sup>(1)</sup> Selon ADEME : Taux d'incertitude de 50% — <sup>(2)</sup> Chiffres ADEME - [www.monconvertisseur.fr](http://www.monconvertisseur.fr)